

18 novembre 2020

(20-8285)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURES COMMERCIALES PRISES PAR LA CHINE EN LIEN AVEC LA COVID-19  
ET AFFECTANT LES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES –  
NOUVELLE PRÉOCCUPATION COMMERCIALE SPÉCIFIQUE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le document ci-après, reçu le 13 novembre 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

---

1.1. Les États-Unis comprennent les préoccupations des consommateurs qui, dans le monde entier, souhaitent que les producteurs, les transformateurs et les organismes de réglementation du secteur des produits alimentaires agissent afin de réduire la propagation de la COVID-19. Nous devons tous travailler ensemble pour assurer une communication claire et efficace à l'égard des consommateurs en ce qui concerne la sécurité des produits alimentaires et agricoles.

1.2. Nous sommes préoccupés par plusieurs mesures prises par la Chine depuis le mois de juin, y compris l'exigence de déclarations des exportateurs, la suspension des importations en provenance d'établissements dans lesquels les médias locaux font état de cas de COVID-19 parmi le personnel, les prescriptions en matière de dépistage relatives aux produits alimentaires importés et des rejets au point d'entrée de produits importés lorsque des résultats positifs au test d'amplification des acides nucléiques sont signalés.

1.3. Nous restons préoccupés par le fait que la Chine n'a pas fourni de justification scientifique à l'appui de la nécessité ou de l'efficacité de ces mesures. Le document de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) intitulé "COVID-19 et sécurité sanitaire des aliments: Orientations pour les entreprises du secteur alimentaire", cité par la Chine comme fondement de ses actions, énonce aussi très clairement que rien "n'indique à ce jour que des virus à l'origine de maladies respiratoires puissent se transmettre par les aliments ou les emballages alimentaires".

1.4. Les Membres font face à un nombre croissant de restrictions liées à la COVID-19 et visant les exportations de divers produits alimentaires et agricoles vers la Chine. Nous sommes préoccupés par cette évolution et par la possibilité que d'autres partenaires commerciaux commencent à s'inspirer de ces mesures et cela, une fois de plus, en l'absence de justification scientifique.

1.5. Les restrictions commerciales injustifiées adoptées pendant la pandémie de COVID-19 menacent l'intégrité des chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales à un moment où de nombreux Membres de l'OMC luttent déjà pour maintenir la sécurité alimentaire. Dans sa notification la plus récente ([G/SPS/N/CHN/1173](#)), la Chine a indiqué qu'elle mettait en œuvre ses mesures à titre d'urgence. Pour pouvoir maintenir ces mesures, la Chine doit s'efforcer de réunir des éléments de preuve suffisants à cet effet.

1.6. En tant que Membres de l'OMC, nous encourageons la Chine à retirer ces mesures et à travailler de concert avec ses partenaires mondiaux dans le sens des orientations données par les organisations internationales par la constitution d'un ensemble de preuves scientifiques concernant la COVID-19. La collaboration est essentielle au moment où nous nous efforçons collectivement de gérer cette crise, d'éviter les obstacles inutiles au commerce des produits alimentaires et agricoles et de maintenir la sécurité alimentaire pour tous.

---